

« A.C.D.I »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
57 Rue Victor Hugo
59 260 HELLEMES-LILLE
797 545 993 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2024

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures,

M. Monsieur Cengiz AKUS,
Né le 24 Mars 1977 à Lille (59 000), de nationalité française
Demeurant à MONS-EN-BAROEUL (59 370), 180 Rue Jean Jaurès,
Propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros composant le capital social de la société
A.C.D.I.

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Il constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit de l'associé unique.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

CA

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par M. Cengiz AKUS prend automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle.

L'associé unique confirme que la SAS restera soumise à l'impôt sur les sociétés.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

CA

CINQUIEME DÉCISION

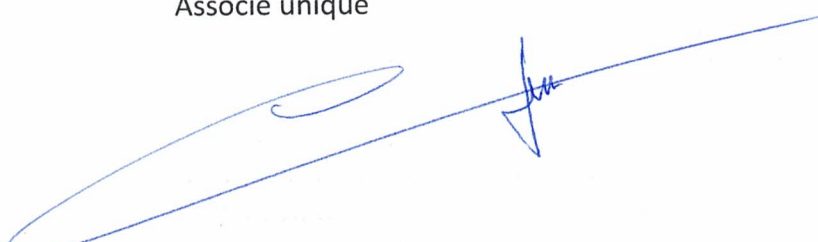
L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de de l'associé unique.

Cengiz AKUS
Associé unique



CA

